



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Étudiants et médecins traitants

Question écrite n° 42890

Texte de la question

Mme Christelle Dubos attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés que peuvent rencontrer les étudiants à trouver un médecin traitant et sur les conséquences financières pouvant en résulter. Les étudiants sont en effet amenés à changer de lieu de vie plus ou moins régulièrement sur des périodes plus ou moins courtes au gré de leur parcours scolaire. Cette mobilité, parfois contrainte, les oblige à trouver un nouveau médecin traitant pour pouvoir bénéficier d'un parcours de soins coordonnés et d'un meilleur remboursement des consultations. Il arrive cependant que certains étudiants ne trouvent pas de médecin traitant sur leur nouveau lieu d'études, faute de médecins disponibles et ce malgré l'aide du médiateur de la caisse primaire d'assurance maladie. Dans ces situations précises, les étudiants concernés ne parviennent pas toujours à se faire rembourser les consultations normalement, ce qui peut participer à les mettre en difficulté financièrement lorsque celles-ci sont fréquentes. Elle lui demande alors s'il pourrait être envisagé d'exempter les étudiants de l'obligation de consulter un médecin traitant pour être remboursés normalement.

Données clés

Auteur : [Mme Christelle Dubos](#)

Circonscription : Gironde (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42890

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 décembre 2021](#), page 8666

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)